

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 juillet 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Dominique  
SCOARNEC**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015 (accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Vente par adjudication des propriétés communales situées 63 rue de la Providence  
et 22 rue des Réguares**

**Il est proposé de céder par voie d'adjudication les propriétés communales inoccupées situées 63 rue de la Providence et 22 rue des Réguares sur la base de l'estimation de France Domaine, soit 80 000€ pour la première et 108 000 € pour la seconde, avec faculté de baisse de prix d'un quart.**

\*\*\*

La ville est propriétaire de deux biens immobiliers libres de toute occupation, situés respectivement 63 rue de la Providence et 22 rue des Réguares.

Le bien situé 63 rue de la Providence, cadastré section BN n° 4, d'une superficie de 418 m<sup>2</sup>, est constitué d'une maison d'habitation édifiée sur deux niveaux + combles, d'une surface utile de 78 m<sup>2</sup> environ avec jardin à l'arrière, classée en zone UAbst(in) et en zone rouge du PPRI, l'ensemble étant évalué par France Domaine à 80 000 €.

L'immeuble situé 22 rue des Réguares quant à lui est composé d'une maison aménagée en bureaux sur trois niveaux, d'une surface utile d'environ 277 m<sup>2</sup>, classée en zone UHb et partiellement en zone orange du PPRI, le tout cadastré section BL n° 221 pour une contenance de 290 m<sup>2</sup> et évalué par France Domaine à 108 000 €.

Ces biens ne présentant plus d'intérêt pour la ville, il est proposé de les céder en l'état par voie d'adjudication avec une mise à prix correspondant à l'estimation de France Domaine, avec faculté de baisse de prix d'un quart.

Cette procédure se fondera sur un cahier des charges rédigé par notaire. Les frais liés au transfert de propriété, dont les frais liés à l'adjudication, seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de décider la cession en l'état par voie d'adjudication des immeubles situés 63 rue de la Providence et 22 rue des Réguaires moyennant l'enchère la plus élevée et sur la base d'une mise à prix correspondant à l'estimation de France Domaine, *avec faculté de baisse de prix d'un quart* ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à désigner un notaire pour l'élaboration du cahier des charges et la mise en vente desdits biens, à réaliser les mesures de publicité et à signer tous les actes à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET